



## LA CFDT VOUS INFORME

### **Intempéries** : Que devez-vous faire ?

#### **En cas de neige ou verglas, vous avez TROIS possibilités.**

**Première possibilité** : Vous ne pouvez vous rendre sur votre lieu de travail, vous téléphonez très rapidement à votre RPF, d'un commun accord, vous êtes mis en absence justifiée. Pour les salariés lissés (plus d'un an d'ancienneté) votre rémunération est maintenue.

**Deuxième possibilité** : Vous effectuez le temps de distribution indiqué sur votre feuille de route pour chaque secteur (nous insistons : chaque secteur) et vous ramenez le reste des publicités sur la plate-forme en indiquant les rues que vous n'avez pu satisfaire et le nombre de poignées restantes. Vous en informez votre R.P.F ou votre Chef d'équipe immédiatement.

**Troisième possibilité** : Vous dépassez le temps de distribution indiqué sur votre feuille de route et dès votre retour sur la plate-forme vous demandez à votre R.P.F. une feuille d'activité correspondant au surplus du temps de repère conventionnel de distribution dépassé.

Néanmoins, vu les grandes difficultés à justifier que nous subissons actuellement d'une météo néfaste pour effectuer une bonne distribution dans les temps accordés, nous vous demandons d'appliquer la première solution : celle de l'arrêt immédiat de distribution après le temps de repère conventionnel accordé.

Nous demandons à tous les distributeurs de prendre en considération qu'ils peuvent faire valoir leur droit de retrait individuellement puisque l'entreprise ne prend officiellement aucune mesure de dégradation de cadence pour les intempéries et n'ayant ni les vestes, ni les pantalons, ni les chaussures, ni les gants adéquats au bon fonctionnement de leur travail de distribution.

Votre délégué du personnel